

# Objet : Votre demande de carte carburant GO



Madame, Monsieur,



Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à la carte carburant GO de WEX. Vous trouverez dans ce dossier toutes les informations et conditions nécessaires pour appréhender notre offre. Nous espérons pouvoir vous accueillir bientôt en tant que client. Vous pouvez commander votre (vos) carte(s) GO de manière simple et rapide via les documents ci-joints. Le remplir prend moins de 10 minutes !

## Il y a toujours une station-service à proximité !

Avec votre carte carburant GO, vous pouvez faire le plein dans 1 460 stations en Belgique et dans 6 640 stations en Europe.

- Belgique : y compris Esso, Texaco, Q8, Octa+, G&V, Gabriels/Power et Maes
- Pays-Bas : dont Esso, Texaco BP (stations-service), Total, Firezone, Haan
- France, Luxembourg et Allemagne : pour obtenir une liste complète et précise des stations en France et au Luxembourg, rendez-vous sur [gotankkaart.be](http://gotankkaart.be) ou téléchargez l'application GO tank card.

## Application GO gratuite

Utilisez l'application pratique de la carte carburant GO. Vous aurez ainsi toujours une vue d'ensemble à jour et complète du réseau où vous pouvez faire le plein. Vous pouvez télécharger l'application gratuitement dans l'App store pour iOS ou dans le Google Play store pour Android.

## Vos remises :

En Belgique, vous pouvez faire le plein avec une remise de 10 € par 100 litres (TVA comprise) sur le prix officiel dans le réseau Go, c'est-à-dire Monteel Texaco, Esso, Q8, Maes, G&V et Octa+. La réduction est basée sur une consommation estimée à moins de 10 000 litres par an. Vous bénéficiez de ces conditions tant que vous êtes membre de BZB Fedafin.

La carte GO Tank a un coût limité : Vous payez 0,45 € (hors TVA) par carte et par mois.

## Commandez vos cartes carburant

**Pour que la commande soit complète, il faut effectuer les 4 opérations suivantes :**

- ACCORD CARTE CARBURANT GO :  
Veuillez compléter, signer et envoyer l'accord.
- INFORMATIONS SUR LA CARTE CARBURANT  
Veuillez compléter, signer et envoyer le formulaire.
- MANDAT DE DOMICILIATION SEPA  
Veuillez compléter, signer et envoyer le mandat Sepa.  
Par ce formulaire, vous autorisez la banque à débiter de votre compte les montants prélevés.
- COPIE DE LA PIÈCE D'IDENTITÉ :  
Veuillez envoyer une copie d'une pièce d'identité (recto et verso) du signataire.

**Veillez envoyer tous les documents demandés dans une seule  
enveloppe à l'adresse suivante**

WEX Europe Services B.V.  
Sporstrat 200  
4811 BH Breda  
PAYS-BAS

Il va de soit que nous traiterons toutes vos données personnelles avec respect et que nous le ferons en pleine conformité avec les nouvelles règles sur la protection des données personnelles. Nous attendons avec intérêt vos documents signés. Cette offre est valable jusqu'à 3 semaines après son envoi et expire automatiquement après.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées,

GO Card Center de WEX

## 1) Accord sur la carte carburant GO

**Entre :**

Entreprise \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
Numéro de TVA \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
Contact \_\_\_\_\_  
Rue / No. \_\_\_\_\_  
Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_  
Téléphone \_\_\_\_\_ GSM \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
Courriel \_\_\_\_\_

**Ci-après dénommé "CLIENT".**

**Et.. :**

WEX Europe Services (BE) BV  
Bastion Tower - Niveau 12  
Place Marsveld 5  
1050 Bruxelles  
TVA BE 0547.665.760  
T : +32 (0)2 808 29 28  
E : [go.belgium@wexinc.com](mailto:go.belgium@wexinc.com)  
IBAN : NL83 DEUT 0265 2565 50  
BIC : DEUTNL2A

**Ci-après dénommée "WEX".**

#### A convenir :

1. Le client déclare que les informations qu'il a fournies sont correctes et que le signataire est autorisé à signer. Sur la base de ces informations, WEX décidera d'accepter ou non la demande du client. Le présent contrat est soumis aux "Conditions générales d'utilisation des cartes de WEX Europe Services (BE) BV", disponibles sur le site [www.gotankkaart.be/algemene-voorwaarden](http://www.gotankkaart.be/algemene-voorwaarden). Le client déclare connaître et accepter ces conditions générales. Les conditions générales du client sont expressément rejetées. Les cartes carburant GO seront créées dès que les conditions seront remplies.
2. Si une garantie est demandée, le montant demandé doit être versé à NL08 DEUT 0265 2565 50, SWIFT : veuillez mentionner la carte GO tank + le nom de votre entreprise. En cas de domiciliation impayée, les cartes seront automatiquement bloquées et une garantie de 300 euros sera demandée.
3. Les paiements pour vos transactions sont réglés sur une base hebdomadaire. Cette période hebdomadaire s'étend du lundi 00h00 au dimanche 23h59. Le montant total des transactions est débité de votre compte bancaire deux jours ouvrables plus tard. Vous recevrez par e-mail une facture récapitulative hebdomadaire accompagnée de documents de contrôle. Vous recevrez également une facture de fin de mois pour les frais mensuels de votre carte et les services optionnels tels que la compensation du CO2. Le montant de cette facture de fin de mois sera débité séparément de votre compte bancaire.
4. Belgique : Vous pouvez faire le plein en Belgique sur le réseau GO. Pour obtenir la liste complète et précise des stations, consultez le site [www.gotankkaart.be](http://www.gotankkaart.be). Vous bénéficiez d'une réduction de 10 euros (TVA incluse) par 100 litres de carburant dans les stations Texaco, Esso, Q8, Maes, G&V et Octa+. Cette réduction s'applique à la Belgique et est accordée sur le prix officiel et est exprimée en euros (hors TVA) par 100 litres. La remise est accordée par WEX au Client sur la base des quantités achetées avec la carte carburant GO. Si le point de vente où le carburant est acheté offre de meilleures conditions que celles mentionnées ci-dessus au moment de la transaction, le Client bénéficiera de ces meilleures conditions (LO2 : Lowest of the 2).
5. Les clients peuvent également faire le plein sur le réseau GO aux Pays-Bas, au Luxembourg et en France avec leur carte carburant GO. Dans ces pays, le prix à la pompe est facturé. Au Luxembourg, en France et en Allemagne, le prix à la pompe est facturé, à l'exception de E. Leclerc en France. Chez E. Leclerc, un supplément de 2,5 % est prélevé sur le prix du carburant. Le réseau GO peut être trouvé dans l'application gratuite de la carte carburant GO ou via le site web [www.GoTankkaart.be](http://www.GoTankkaart.be).
6. La cotisation de la carte est de 0,45 € (hors TVA) par mois. Le client accède au portail en ligne des cartes carburant GO et accepte de gérer ses cartes en ligne. Les achats en magasin sont exclus et ne peuvent être utilisés que pour les achats de produits liés à l'automobile. La gestion comprend l'ouverture/la fermeture d'un numéro de client, l'utilisation de la carte en Belgique et à l'étranger, les factures électroniques et les relevés de transaction automatiques par e-mail / FTP.
7. Le client peut faire le plein avec les carburants suivants : diesel, super diesel, essence, super essence.
8. Les limites de votre carte et de votre client sont les suivantes : 400 € par jour - 500 € par semaine - 1900 € par mois, si le volume annuel est estimé à moins de 10 000 litres. La limite du client sera adaptée en fonction du volume annuel spécifié.
9. Le client bénéficie de ces conditions tant qu'il est membre de BZB Fedafin. Le client informe WEX de la fin de son adhésion. Dans ce cas, WEX se réserve le droit d'annuler immédiatement cette réduction et de résilier complètement le contrat.
10. Votre volume annuel estimé est inférieur à 10 000 litres par an.
11. Le client bénéficie de ces conditions tant qu'il est membre de BZB Fedafin. Le client informe WEX lorsqu'il cesse d'être membre. Dans ce cas, WEX se réserve le droit d'annuler immédiatement cette réduction et de résilier complètement le contrat.

Établi en double exemplaire à \_\_\_\_\_ le (date) \_\_\_\_\_

**Client :**

Entreprise \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
Nom du signataire \_\_\_\_\_

**WEX :**

WEX Europe Services (BE) BV  
Nom \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
Signature \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
Signature \_\_\_\_\_

## 2) Informations sur la carte de carburant



Nom : \_\_\_\_\_

Les informations ci-dessous sont imprimées sur les cartes de carburant :

### Carte carburant 1

Nom du conducteur/référence (18 caractères maximum, y compris les espaces et les points)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Plaque d'immatriculation (en option)

--	--	--	--	--	--	--	--

Inscription KM\*

Oui  non

Code PIN personnel (facultatif)\*\* :

--	--	--	--

### Carte carburant 2

Nom du conducteur/référence (18 caractères maximum, y compris les espaces et les points)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Plaque d'immatriculation (en option)

--	--	--	--	--	--	--	--

Inscription KM\*

Oui  non

Code PIN personnel (facultatif)\*\* :

--	--	--	--

\*Enregistrement des kilomètres : sélectionnez "oui" ici si vous souhaitez que le conducteur doive indiquer le kilométrage à chaque fois qu'il fait le plein.

\*\*4 chiffres. Si vous ne donnez pas de code, un code aléatoire sera envoyé.

Vous pouvez ajuster d'autres paramètres de la carte carburant via le portail web.

### 3) Mandat de prélèvement SEPA

#### MANDAT DE DOMICILIATION SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) WEX Europe Services (BE) BV à envoyer une instruction à votre banque pour débiter un montant de votre compte et (B) votre banque à débiter un montant de votre compte conformément à l'instruction de WEX Europe Services (BE) BV. Vous payez vos transactions immédiatement après chaque ravitaillement par domiciliation. Vous pouvez vous faire rembourser une domiciliation européenne standard. Renseignez-vous auprès de votre banque pour connaître les conditions. La demande de remboursement doit être introduite dans un délai de 8 semaines à compter de la date à laquelle le montant a été débité de votre compte.

Nom du créancier : WEX Europe Services (BE) BV

Identification du créancier : BE79 ZZZ 0725 7412 31

Rue et numéro de maison : Bastion Tower - Level 12, Marsveldplein 5

Code postal et lieu : 1050 Bruxelles

Pays : Belgique

Type de paiement :      recouvrement récurrent

Nom du (des) titulaire(s) du compte \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Numéro de rue et de maison \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Pays \_\_\_\_\_

Numéro de compte - IBAN \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Swift BIC \_\_\_\_\_

Code d'identification du titulaire du compte\* \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Lieu et date \_\_\_\_\_

Signature(s) \_\_\_\_\_

\*En option. Inscrivez ici le numéro de référence que vous souhaitez que votre banque mentionne.

## 4. Conditions générales d'utilisation des cartes - WEX Europe Services (BE) BV

### 1. Objet

1.1 L'objet de l'Accord est de fixer les conditions dans lesquelles les Clients peuvent utiliser les Cartes pour obtenir des Biens et des Services dans les Stations de Service participantes en Belgique, en France, au Luxembourg et aux Pays-Bas (et dans tout autre pays que WEX pourrait ajouter), dans la mesure où ces Biens et Services y sont offerts à la vente. Un Client souhaitant utiliser une Carte accepte de la recevoir et de l'utiliser conformément aux termes de l'Accord.

1.2 Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres, à tous les contrats ou à tous les autres accords juridiquement pertinents en vertu desquels WEX offre ou offrira ses marchandises et ses services. WEX rejette expressément l'applicabilité de toutes les conditions générales autres que les présentes conditions générales.

### 2. Définitions

2.1 Dans le présent accord, les termes suivants ont la signification suivante :

- Par "**société affiliée**", on entend (1) pour WEX : WEX Inc. ou toute société dans laquelle WEX Inc. (a) possède ou contrôle, directement ou indirectement, 50 % ou plus des actions, ou (b) a le pouvoir d'exercer plus de 50 % des droits de vote, ou (c) a le pouvoir, directement ou indirectement, par accord ou autrement, de déterminer la politique d'une société ; et (2) pour le client : toute société dans laquelle la société mère du client (a) détient ou contrôle directement ou indirectement 50 % ou plus des actions, ou (b) a le pouvoir d'exercer plus de 50 % des droits de vote, ou (c) a le pouvoir, directement ou indirectement, par accord ou de toute autre manière, de déterminer la politique d'une société ;
- **Compte** désigne un compte individuel en ligne ouvert par WEX pour un Client tel que décrit à l'article 3.1 ;
- **Service clientèle** : le point de contact pour les questions administratives relatives aux cartes. Une liste des coordonnées et des heures d'ouverture est disponible à l'adresse suivante : [www.gotankkaart.be/contact](http://www.gotankkaart.be/contact) ;
- **Conditions générales** : les présentes conditions générales, qui s'appliquent à toutes les offres et à tous les accords en vertu desquels WEX propose ses produits et services. Les présentes conditions générales peuvent être consultées à l'adresse suivante : [www.gotankkaart.be/algemene-voorwaarden](http://www.gotankkaart.be/algemene-voorwaarden) ;
- Le terme "**délai de paiement**" a la signification qui lui est donnée dans la clause 5.3(a) ;
- Par "**produits pétroliers**", on entend des produits tels que, mais sans s'y limiter : essence, diesel, diesel non routier, liquide d'échappement diesel, GPL, HVO, GNC, AdBlue et GNL, disponibles à l'achat par le client et le titulaire de la carte ;
- **Facture** a la signification qui lui est donnée dans la clause 5.2(d) ;
- **Biens et services** : les produits pétroliers, les produits non pétroliers et tous les autres produits et/ou services connexes qui peuvent être achetés de temps à autre conformément à l'accord ou qui font l'objet d'un contrat distinct subordonné à l'accord ; les termes "**biens**" et "**services**" désignent chacun d'eux séparément ;
- Les "**cartes**" désignent toutes les cartes de paiement émises au client par WEX et/ou tout tiers désigné par WEX, et "**carte**" désigne chacune des cartes individuellement ;
- **Cartes pour la flotte** a la signification qui lui est donnée à l'article 4.3(b) ;
- **Formulaires de carte** : le formulaire de commande de carte, le formulaire de demande et/ou tout autre formulaire rempli par le client à la demande de WEX et accepté par WEX et/ou tout tiers désigné par WEX ;
- Le terme "**titulaire de carte**" désigne les personnes auxquelles le client a délivré une carte et qui sont autorisées par le client à utiliser cette carte, et le terme "**titulaire de carte**" désigne chacun d'entre eux individuellement ;
- **Prix de la liste de la carte** : une liste de prix pour les produits pétroliers gérée par WEX. Le prix de la liste des cartes est sujet à des fluctuations et sera ajusté de temps à autre. Le prix de la liste de la carte sera mis à la disposition du client et/ou du titulaire de la carte sur communication écrite à WEX ;
- **Carte sur véhicule** a la signification qui lui est donnée dans la clause 4.3(a) ;

- **Procédures relatives aux cartes** : toutes les procédures ou directives relatives à l'utilisation des cartes qui sont notifiées par WEX ou un tiers désigné par WEX de temps à autre ;
- **Carte de conducteur** " a la signification qui lui est donnée à l'article 4.3(a) ;
- **Client** " : la société dont les coordonnées figurent dans le formulaire de carte et dont la demande de cartes a été acceptée par WEX ;
- **Limite de crédit** " désigne le montant maximum des transactions impayées, facturées ou non, qui peuvent être en suspens à tout moment à l'encontre d'un client et/ou d'un titulaire de carte. La limite de crédit est déterminée et peut être révisée à tout moment par WEX à sa seule discrétion ;
- Le terme "**retard de paiement**" a la signification qui lui est donnée à la clause 5.3 (a) ;
- **Notification** " ou "**communication**" : le fait d'informer l'autre partie ;
  - (a) via le portail web ou le site web : dans le cas d'une communication à WEX (1) en envoyant les informations requises par voie électronique via les fonctionnalités prévues à cet effet sur le portail web ; ou dans le cas d'une communication au client et/ou au titulaire de carte (2) en publiant les informations sur le portail web ou le site web,
  - (b) en envoyant un courrier électronique à une adresse électronique spécifiée par WEX ou le Client respectivement ("**Par courrier électronique**"),
  - (c) par l'envoi d'une lettre à l'adresse indiquée par WEX ou le Client respectivement,
  - (d) en indiquant des informations spécifiques sur la déclaration de paiement jointe à la facture (applicable uniquement à une communication de WEX au client), ou
  - (e) par téléphone au numéro fourni par WEX ou le Client respectivement ("**Téléphone**") ;
- **Partenaire de réseau** " : une société qui a conclu un accord avec WEX pour accepter les cartes pour le paiement de biens et de services dans les stations-service de ce partenaire de réseau ;
- Les "**produits non combustibles**" sont tous les biens et services qui ne sont pas des produits combustibles et qui sont fournis de temps à autre par WEX au client et/ou au titulaire de carte ;
  - Par "**accord**", on entend les présentes conditions générales, les formulaires de carte et les procédures relatives aux cartes. En cas de conflit entre une disposition des présentes conditions générales, les formulaires de carte ou les procédures relatives à la carte, les formulaires de carte prévalent sur les conditions générales et les conditions générales prévalent sur les procédures relatives à la carte ;
  - Par "**parties**", on entend WEX et le client, et par "**partie**", l'une de ces parties ;
  - **PIN** " : le numéro d'identification personnel fourni pour l'utilisation d'une carte ;
  - Par "**intérêts**", on entend les intérêts légaux tels que définis à l'article 5 de la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales ;
  - On entend par "**notification écrite**" une notification sous la forme spécifiée aux paragraphes (a) à (d) de la définition de la notification/communication ;
  - **Station-service** " désigne une station-service d'un partenaire du réseau où un client et/ou un titulaire de carte peut acheter des biens et des services à WEX. Une liste des stations-service appartenant au réseau peut être consultée à l'adresse suivante : [www.gotankkaart.be/tankstations](http://www.gotankkaart.be/tankstations) ;
  - **Sous-traitant** " a la signification qui lui est donnée dans la clause 6.4(vii) ;
  - **Transaction** " : toute utilisation de la carte pour obtenir des biens et des services dans une station-service ;
  - **Portail web** " : le site web auquel le client et/ou le titulaire de la carte accède pour, entre autres, ajuster les données, les biens et services sélectionnés et les limitations de la carte, et télécharger les relevés de compte ;
  - **Jour ouvrable** " : un jour où les "banques de compensation" de Bruxelles sont ouvertes (à l'exclusion des samedis) ;
  - "**Législation sur la protection des données**" désigne la législation applicable protégeant les données personnelles des personnes physiques, y compris en particulier la loi sur la protection des données de 2018 et tout remplacement de celle-ci, ainsi que le règlement général sur la protection des données ("**RGPD**"), en conjonction avec les lignes directrices contraignantes et les codes de conduite publiés de temps à autre par les autorités de surveillance compétentes ;
  - **WEX** " désigne WEX Europe Services (BE) BV, ayant son siège social à Bruxelles et située Avenue Louise 209A, 1050 Bruxelles, Belgique, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 725.741.231 et ses successeurs, cessionnaires et intermédiaires affectés ou autres Sociétés Affiliées et leurs successeurs, intermédiaires ou cessionnaires, selon le cas ;
  - **WEX Inc.** est une société dûment constituée et organisée en vertu des lois de l'État du Delaware, aux États-Unis d'Amérique, dont l'adresse postale est 97 Darling Avenue, South Portland, Maine, 04106, aux États-Unis d'Amérique, enregistrée auprès de la Division of Corporations de l'État du Delaware sous le numéro de dossier 305812 ;
  - On entend par "**changement de contrôle**" la vente directe ou indirecte de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs du client, ou une fusion, une consolidation ou une acquisition du client avec, par ou dans une autre société, entité ou personne, ou un changement dans la propriété de plus de 50 % des droits de vote attachés aux actions du capital du client dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations connexes ;
  - **Taux de change** " désigne le(s) taux de change de clôture médian(s) des taux de change de référence en euros publiés par la Banque centrale européenne le jour de la transaction par carte, majoré(s) de 1,5 %. Les jours où ces taux ne sont pas publiés, ce taux sera réputé être le taux du jour ouvrable immédiatement précédent où il a été publié, ou tout autre taux de change communiqué au client par WEX de temps à autre.
- 2.2 Les termes "**sous-traitant**", "**personnes concernées**", "**sous-traitant**", "**données à caractère personnel**", "**violation de données à caractère personnel**" et "**traitement**" ont la même signification que celle décrite dans la législation sur la protection des données.

### 3. Demande et délivrance des cartes

3.1 WEX peut, à sa seule discrétion, mettre ou faire mettre une ou plusieurs cartes à la disposition du client. Dans le cas où WEX accepte la demande de carte d'un client, un compte sera ouvert et la/les carte(s) sera/seront émise(s) par WEX. La/les carte(s) et le(s) compte(s) associé(s) contiendront les détails fournis par le client, les biens et services sélectionnés par le client et les limites et restrictions de crédit approuvées par WEX. Le client doit se conformer aux restrictions spécifiées dans le compte en ce qui concerne les biens et services sélectionnés par le client et sera responsable de toutes les pertes résultant du non-respect de la sélection et des restrictions.

3.2 WEX fournit au client, par courrier recommandé, le(s) code(s) secret(s) pertinent(s) séparément de la/des carte(s) correspondante(s), à moins que le client n'ait obtenu un code secret personnel. Il incombe au client de fournir les NIP correspondants au titulaire de la carte.

3.3 Le Client et/ou le Titulaire de Carte peut utiliser une Carte pour acheter certains Produits et Services de WEX disponibles dans les Stations de Service, mais le Client et/ou le Titulaire de Carte n'a aucune obligation d'acheter une quantité minimale de Produits et Services avec la Carte. Une carte non utilisée pendant une période déterminée par WEX peut être automatiquement retirée par WEX ou faire l'objet de frais en raison de cette inactivité.

3.4 WEX propose, par l'intermédiaire des partenaires du réseau, une gamme de biens et de services qui peuvent être achetés avec une carte. Le Client et/ou le Titulaire de la Carte détermine dans le Portail Web les catégories de Biens et Services qui peuvent être achetés avec la Carte sur la base de l'offre disponible. WEX peut à tout moment et sans préavis élargir ou limiter la gamme des biens et services offerts. L'émission de Cartes au Client ne confère aucun droit au Client et/ou au Titulaire de Carte de recevoir des livraisons de Biens et Services.

3.5 L'utilisation d'une Carte implique un achat de Biens et Services WEX. La propriété des Biens et le risque de perte sont transférés lors de la livraison des Biens dans les Stations de Services.

3.6 Les cartes ne peuvent être utilisées que dans les stations-service participantes. Toutefois, les partenaires du réseau ont le droit de retirer les cartes et/ou de refuser de fournir des biens et des services, d'accepter les cartes ou de traiter les transactions pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, en cas de pénurie de produits, de défaillance technique de l'équipement ou d'inexécution du contrat par le client et/ou le titulaire de la carte. Le Client et le Titulaire de la Carte doivent se conformer à toutes les exigences et conditions imposées par un Partenaire du Réseau dans la Station de Service. Tous les frais ou sommes facturés par le Partenaire Réseau à WEX au titre des Transactions effectuées par le Client et/ou les Titulaires de Carte en violation des lois locales ou qui ont causé des dommages à l'équipement du Partenaire Réseau peuvent être facturés par WEX au Client. Si les Produits et Services ont déjà été livrés et que la Carte n'est pas acceptée par le Partenaire Réseau pour quelque raison que ce soit, le Client et/ou le Titulaire de Carte doit payer les Produits et Services par d'autres moyens de paiement au prix de vente applicable à la Station Service.

3.7 Le client peut autoriser des titulaires de cartes à utiliser une carte et doit veiller à ce que les titulaires de cartes respectent les obligations qui leur incombent en vertu du présent accord. Le client doit veiller à ce que les cartes ne restent pas en possession de personnes qui ne sont plus des titulaires de cartes autorisés.

3.8 La carte ne peut être utilisée que pour des achats dans le cadre d'une consommation ou d'une utilisation normale. En outre, les cartes ne peuvent être utilisées par le client et/ou le titulaire de la carte qu'en conformité avec toutes les lois applicables.

3.9 WEX peut augmenter ou diminuer le nombre de partenaires du réseau et/ou de stations de service où les cartes peuvent être utilisées sans préavis au client, et changer leur type.

#### 4. Cartes

##### 4.1 Propriété, retrait, blocage ou renouvellement des cartes

Les cartes restent à tout moment la propriété de WEX. WEX peut, à sa discrétion, révoquer ou bloquer les cartes ou refuser de les renouveler ou de les remplacer et le client doit restituer les cartes à WEX à la première demande. WEX peut prélever des frais sur les cartes avec un préavis au client.

##### 4.2 Utilisation de la carte

Le client et/ou le titulaire de la carte ne peut utiliser les cartes que conformément aux dispositions du présent accord. Une carte ne peut être utilisée, entre autres, dans les circonstances suivantes :

- (a) après la date d'expiration indiquée sur la carte ;
- (b) si le client et/ou le titulaire de la carte dépasse sa limite de crédit ;
- (c) si la carte est déclarée perdue ou volée ou si le code PIN n'est plus secret, comme indiqué à l'article 4.6 ;
- (d) si la carte a été retirée ou bloquée ou si sa restitution a été demandée par WEX ;
- (e) en cas de non-respect des procédures relatives à la carte ;
- (f) en cas de retard de paiement ;
- (g) en cas d'utilisation par un titulaire de carte autre que celui désigné sur une carte de conducteur (telle que définie à la clause 4.3(a)) ou pour un véhicule autre que celui désigné sur une carte sur véhicule (telle que définie à la clause 4.3(a)) ;
- (h) si le client et/ou le titulaire de la carte ne saisit pas le code PIN correct à trois reprises ;
- (i) pour obtenir des liquidités.

Nonobstant la clause 4.2 (a)-(e), le Client sera tenu de payer à WEX tous les montants dus au titre de chaque Transaction, plus tous les frais prélevés à la suite de violations de la clause 4.2.

##### 4.3 Types de cartes

(a) Au choix du client, les cartes portent le nom du titulaire de la carte ("**carte de conducteur**") ou le numéro d'immatriculation d'un véhicule ("**carte sur véhicule**") ainsi que, le cas échéant, toute autre identification demandée par le client et acceptée par WEX.

(b) A la demande du Client, WEX peut, à sa discrétion, émettre des Cartes avec des NIP identiques pouvant être utilisées par plusieurs Titulaires de Carte ("**Fleet Cards**"). Les cartes de flotte sont émises sous la responsabilité exclusive du client et ce dernier est responsable de toutes les transactions effectuées avec les cartes de flotte, même si elles sont perdues, volées, copiées ou si elles ne sont pas reçues à temps ou si le NIP n'est plus secret, jusqu'à ce que ces cartes soient bloquées. Le Client indemniserà WEX pour tous les coûts, réclamations et demandes découlant de ou liés à l'utilisation de cartes pour la Flotte, et paiera tous les coûts associés en relation avec ces cartes. Il en va de même pour les cartes déposées par le client de sa propre initiative dans une station-service.

##### 4.4 Transactions en ligne et hors ligne

Les transactions seront traitées en ligne, sauf si cela n'est pas possible pour des raisons techniques liées à l'équipement nécessaire à ce traitement, auquel cas les transactions seront traitées hors ligne. Les transactions en ligne seront confirmées par le code PIN et les transactions hors ligne (si elles sont autorisées) seront confirmées par la signature du client ou du titulaire de la carte sur le ticket de caisse et, si possible, par le code d'autorisation qu'un employé de la station-service concernée peut obtenir par l'intermédiaire du service clientèle. Les transactions confirmées hors ligne sont considérées comme acceptées par le client ou le titulaire de la carte et seront facturées au client. Le client reste responsable des transactions effectuées sans code PIN.

##### 4.5 Mesures de sécurité

(a) Il incombe au client de déterminer et de prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la garde et l'utilisation en toute sécurité de la carte et du NIP par le client et le titulaire de la carte. Nonobstant ce qui précède, WEX peut de temps à autre recommander des précautions spécifiques au client. Les cartes sont émises avec un code PIN. Le Client ne divulguera le code PIN qu'au Titulaire de la Carte autorisé à utiliser la Carte. Le Client veillera à ce que le PIN ne soit pas divulgué, en le gardant secret pour toute personne autre que le Titulaire de la Carte, en ne conservant jamais le PIN avec la Carte et en faisant preuve de discrétion lors de la saisie du PIN.

(b) WEX peut, à sa discrétion, fixer ses propres limites de crédit (par exemple, un montant maximum par transaction, un montant maximum pour toutes les transactions effectuées avec la carte au cours d'une période donnée ou un nombre maximum de transactions au cours d'une période donnée), au-delà desquelles les transactions peuvent être refusées ou les cartes peuvent être bloquées. Ces limites sont fixées par WEX et peuvent être révisées à tout moment par WEX à sa seule discrétion. WEX a la possibilité, mais n'est pas obligée, de refuser les transactions ou de bloquer les cartes qui dépassent les limites de crédit, et WEX ne sera pas responsable de l'utilisation des cartes qui dépassent ces limites de crédit. À la demande du client, WEX peut émettre des cartes exemptes de limites de crédit. Sur demande, le client indemniserà WEX pour tous les coûts, réclamations et demandes découlant de ou en rapport avec l'utilisation de toutes ces cartes.

(c) L'employé d'une station-service a la possibilité, mais n'est pas obligé, de demander au titulaire de la carte de fournir une preuve d'identité valable afin de prouver que son identité correspond au nom figurant sur la carte de conducteur, faute de quoi le partenaire du réseau peut refuser la transaction et/ou confisquer la carte.

##### 4.6 Cartes et codes PIN perdus, volés ou copiés qui ne sont plus secrets

(a) Si le Client et/ou le Titulaire de Carte a des raisons de croire qu'une Carte a été perdue, volée ou copiée, ou n'a pas été reçue à temps, ou que le PIN n'est plus secret, le Client ou le Titulaire de Carte doit immédiatement en Notifier WEX, de préférence via le Portail Web, par téléphone ou par e-mail. Si cette communication est faite verbalement, le Client ou le Titulaire de Carte doit immédiatement la communiquer par écrit dans les 2 jours ouvrables suivants.

(b) Le Client est responsable de toutes les Transactions effectuées avec une Carte perdue, volée ou copiée (y compris toutes les Transactions effectuées avec une copie de la Carte), pendant une période de 2 Jours Ouvrables jusqu'à ce que WEX ait reçu l'Avis Écrit ou la Confirmation du Client ou du Titulaire de Carte que la Carte a été perdue ou volée. Si, après ces 2 Jours Ouvrables, des Transactions sont effectuées en utilisant la Carte perdue, volée ou copiée avec le PIN correct, le Client restera responsable de ces Transactions jusqu'à ce que la Carte perdue, volée ou copiée soit bloquée par WEX, ce que WEX fera dès que cela sera raisonnablement possible. En outre, si, à la suite de la communication selon laquelle une carte a été perdue, volée ou copiée, la carte est utilisée par le client et/ou le titulaire de la carte, le client reste responsable de ces transactions et WEX peut facturer au client un montant raisonnable pour couvrir les coûts encourus par WEX à la suite de la communication du client, y compris tout paiement effectué par WEX à toute personne en guise de récompense pour la confiscation de la carte.

(c) Le client est responsable de toutes les transactions effectuées avec une carte dont le code PIN n'est plus secret jusqu'à ce que (1) le client ou le titulaire de la carte ait donné à WEX un avis tel que prévu à l'article 4.6(a) ci-dessus et (2) jusqu'à ce que le service clientèle ait reçu la carte concernée dont les coins supérieurs ont été coupés.

(d) Le Client ou le Titulaire de Carte doit fournir à WEX toute l'assistance raisonnable pour enquêter sur la perte, la copie ou le vol d'une Carte et aider WEX à récupérer la Carte perdue ou volée ou une copie de la Carte. Le Client examine les transactions figurant sur son relevé global et notifie rapidement à WEX toute transaction non autorisée ainsi que toute erreur identifiée dans les relevés.

#### **4.7 Annulation, blocage, retrait ou remplacement des cartes**

(a) Le client peut bloquer une carte de manière permanente ou temporaire par le biais d'une communication écrite adressée au service clientèle.

(b) Si le client souhaite annuler ou retirer une carte pour quelque raison que ce soit, il doit en informer WEX et retourner la carte à WEX avec les coins supérieurs coupés. Le client reste responsable de toutes les transactions effectuées avec une carte annulée ou retirée jusqu'à ce que WEX ait reçu la carte.

(c) Dès réception de nouvelles cartes en remplacement de cartes existantes ou expirées, le client s'assure que toutes les cartes remplacées sont immédiatement détruites. Le client reste responsable de toutes les transactions effectuées ou à effectuer avec les cartes remplacées.

4.8 WEX se réserve le droit de facturer des frais liés à la réémission et au remplacement des cartes.

4.9 Le client ne peut en aucun cas permettre et/ou inciter à une utilisation non autorisée ou frauduleuse des cartes par le client, les titulaires de cartes et/ou des tiers.

## **5. Prix, facturation et paiement**

### **5.1 Prix**

(a) Le prix de base facturé au client pour les carburants est le suivant :

(i) Aux Pays-Bas et en France : le prix de la liste des cartes applicable au moment du ravitaillement, dont la version la plus récente sera communiquée au client - à sa demande - par courrier électronique ;

(ii) En Belgique et au Luxembourg : le tarif officiel communiqué par les autorités locales à l'adresse suivante :

<https://economie.fgov.be/nl/themes/energie/energieprijzen/maximumprijzen/official-tarief-van-de-pour-la-belgique-et>

<https://guichet.public.lu/fr/outils/prix-prod-petrol.html> pour le Luxembourg.

(iii) En dehors de la Belgique, de la France, du Luxembourg et des Pays-Bas : selon le cas, le prix officiellement applicable au moment du ravitaillement en carburant ou le tarif en vigueur de l'entité émettrice de la facture.

(b) Si le prix à la pompe diffère du prix de base, c'est le prix de base qui prévaut, sauf accord contraire.

(c) Les produits non combustibles seront facturés aux prix pratiqués par la station-service, sauf accord contraire entre les parties.

(d) Les biens et services seront facturés avec les coûts, taxes, droits et autres charges prélevés dans le pays de livraison. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sera déclarée séparément pour les livraisons dans les pays où cela est légalement possible. Les taxes, droits et frais, le cas échéant, seront également facturés pour tous les frais de services ou autres montants payables. Les clients sont responsables de la notification en temps utile à WEX des modifications apportées aux numéros d'identification internationaux (TVA) spécifiques à leur pays.

(e) WEX peut, à sa seule discrétion, facturer des frais de service pour les services ou les facilités fournis au client et/ou au titulaire de la carte, y compris, mais sans s'y limiter, l'application de frais de service (%) sur l'achat de tous les produits combustibles et non combustibles. WEX peut modifier le montant de ces frais ou les services auxquels les frais s'appliquent de temps à autre.

(f) Le prix de base et les frais peuvent être unilatéralement modifiés et mis à jour par WEX de temps à autre, à sa seule discrétion. Pour éviter toute ambiguïté, toute modification effectuée conformément à la présente clause 5.1(f) prend effet immédiatement.

### **5.2 Facturation**

(a) Une fois que les transactions effectuées avec une carte ont été traitées, une facture est émise au client à une fréquence convenue entre WEX et le client. WEX se réserve le droit de modifier la fréquence des factures et les conditions de paiement du client avec un préavis.

(b) Les factures (TVA comprise) seront envoyées électroniquement par WEX au client, accompagnées d'une vue d'ensemble de toutes les transactions. Le client renonce expressément à contester la validité des factures électroniques. Le client accepte expressément que les factures électroniques soient considérées comme des factures originales. Le Client s'engage à communiquer à WEX une (ou des) adresse(s) électronique(s) valide(s) et le nom d'une personne de contact pour la réception des Factures électroniques. En cas de changement d'adresse(s) électronique(s) et/ou de personne de contact, le Client s'engage à en informer WEX dans les meilleurs délais par Communication écrite. Si l'envoi de la Facture par email échoue, WEX n'en est pas responsable et ne libère pas le Client de son obligation de payer la Facture. Si le Client choisit de recevoir une Facture papier, il doit en informer WEX par Ecrit. WEX s'engage à fournir au Client une Facture papier le cas échéant. Toutefois, WEX se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires pour la Facture papier. Le Client s'engage à vérifier que les Factures reçues contiennent les informations correctes (y compris les détails de la transaction) et les autres informations devant figurer sur la Facture telles que spécifiées par le Client. Toute objection doit être formulée dans les 8 jours ouvrables suivant la date de la facture. Si aucune objection n'est soulevée dans ce délai, le client sera réputé avoir accepté la facture.

(c) Le client recevra une facture pour les biens et services achetés en euros (€). Les achats effectués en devises étrangères seront convertis sur la base du taux de change. Des frais administratifs peuvent être facturés lors de l'utilisation de la carte en dehors de la zone euro.

(d) WEX émettra des factures ou des notes de débit, des demandes de paiement, des factures sans TVA ou des documents similaires légalement valides dans la mesure permise par les transactions ou fera émettre ces documents en son nom pour les Marchandises et Services vendus/livrés par les Partenaires du Réseau au Client et/ou aux Titulaires de Carte. Si le Client a besoin d'une facture avec TVA pour les Produits vendus par les Partenaires du Réseau, dans des circonstances où WEX n'est pas légalement obligé de facturer la TVA, le Client ou le Titulaire de Carte doit demander une facture à la Station de Service au moment de la Transaction. Les factures, notes de débit, demandes de paiement et autres documents similaires juridiquement valables sont collectivement désignés dans les présentes Conditions générales comme "**facture**" ou "**factures**".

(e) Les factures sont préparées sur la base des données relatives à la Transaction, qui sont communiquées à WEX par les Partenaires de Réseau. Par conséquent, toute correction ultérieure communiquée par le Partenaire Réseau peut entraîner la rectification des Factures.

(f) Les reçus de vente ou leurs copies ne seront pas délivrés par WEX et peuvent être obtenus par le client et/ou le titulaire de la carte à la station-service au moment de la transaction, si nécessaire.

### 5.3 Délai de paiement, mode de paiement et garanties

(a) Les factures sont payables à la date d'échéance indiquée sur la facture ("**délai de paiement**"). Le client doit payer les factures sans escompte, déduction ou compensation afin que le compte bancaire de WEX soit crédité du montant total dans la devise indiquée sur la facture et dans le délai de paiement. Le non-respect de l'obligation susmentionnée est considéré comme un retard de paiement ("**Late Payment**").

(b) Sauf accord contraire avec WEX, les paiements seront effectués par prélèvement automatique (SEPA). WEX peut facturer des frais pour tout mode de paiement autre que le débit direct. Le client fournit à WEX une instruction de débit direct sous une forme acceptable par WEX et s'assure qu'une autorisation de débit direct valide existe à tout moment pendant la durée du présent contrat et deux mois plus tard. Toutefois, si la banque du client retire ou refuse un prélèvement automatique de WEX en raison d'une insuffisance de fonds, le client doit immédiatement payer à WEX un montant égal au montant du prélèvement automatique retiré. WEX est autorisée à facturer des frais administratifs, plus les frais bancaires encourus par WEX, pour chaque prélèvement retiré ou refusé. Nonobstant les règles généralement applicables en matière de prélèvement via l'autorisation SEPA, WEX se réserve le droit d'envoyer l'avis préalable indiquant le montant et la date d'exécution au Client dans un délai de 14 jours calendaires avant la date de débit de la Facture. Le Client notifie à WEX en temps utile et par écrit tout changement de ses coordonnées bancaires afin d'éviter tout retard de paiement.

(c) WEX a le droit, à sa seule discrétion et à tout moment, de réviser le mode de paiement ou le délai de paiement et de réviser ou de retirer tout crédit qui aurait été accordé au client. Nonobstant tout autre recours dont dispose WEX en cas de révocation du crédit, tous les montants dus à ce moment-là pour quelque raison que ce soit, qu'ils aient été ou non déjà facturés, deviennent immédiatement exigibles et toutes les ventes futures de WEX au client et/ou aux titulaires de cartes sont prépayées ou entièrement garanties, conformément aux dispositions de la clause 5.3(d), au choix de WEX.

(d) Le client fournit une garantie à la demande de WEX et la maintient pour le montant, le type, la forme et auprès des institutions que WEX, à sa seule discrétion, peut déterminer à tout moment dans le cadre de l'exécution du contrat ou des contrats qui lui sont subordonnés. WEX peut demander au client d'augmenter le montant couvert par la sûreté ou de fournir une sûreté supplémentaire si WEX estime que cela est nécessaire pour garantir les paiements du client à WEX aujourd'hui et à l'avenir. Le Client renouvellera toute garantie éventuellement échue au plus tard le jour correspondant à la date d'échéance de la garantie moins le nombre de jours de la Période de Paiement alors applicable ; si un Client ne le fait pas, WEX est autorisée à bloquer les Cartes. Si la garantie a été fournie par une Société Affiliée du Client et que la Société Affiliée qui a fourni la garantie n'est plus une Société Affiliée du Client en raison d'un changement dans la structure de l'actionariat des Sociétés Affiliées du Client, le Client doit immédiatement fournir une garantie alternative acceptable par WEX, à moins qu'il ne soit confirmé par la Société Affiliée qui a fourni la garantie que la garantie reste en vigueur. Le fait de ne pas fournir ou maintenir une garantie adéquate à tout moment rendra toutes les sommes dues par le client à WEX (qu'elles soient déjà facturées ou non) immédiatement exigibles et payables de plein droit. Le client veille à ce que WEX puisse réclamer la garantie pendant une période d'au moins six mois à compter de la fin du mois suivant l'expiration du contrat.

(e) Les factures contestées doivent être payées intégralement par le client dans le délai de paiement. Si les parties conviennent ultérieurement que la facture doit être corrigée d'un certain montant, WEX émet immédiatement une note de crédit et rembourse ou compense le montant par rapport à toute somme due à WEX par le client. Pour éviter toute ambiguïté, tout litige relatif à une facture doit être signalé par le client dans un délai de 28 jours à compter de la date de la facture.

(f) WEX et ses sociétés affiliées peuvent à tout moment, sans préavis ni demande au client, compenser tout montant dû par WEX et/ou l'une de ses sociétés affiliées au client ou à l'une des sociétés affiliées du client avec tout montant dû par le client ou l'une de ses sociétés affiliées à WEX et/ou à l'une de ses sociétés affiliées. Le client ne retiendra ni ne compensera aucun montant qu'il doit avec les montants dus par WEX, sauf si la loi l'exige.

(g) Si WEX ne facture pas un montant au client pour quelque raison que ce soit, WEX reste en droit d'exiger le paiement de ce montant, à moins que ce droit n'ait expiré en vertu du droit applicable.

(h) La facturation des transactions en dehors de la Belgique, de la France, du Luxembourg et des Pays-Bas peut être effectuée pour le compte d'une autre entité.

### 5.4 Défaut du client

(a) En cas de retard de paiement du client, toutes les sommes dues par le client à WEX (qu'elles aient été ou non déjà facturées), quelle qu'en soit la raison, deviennent immédiatement exigibles de plein droit, sans préjudice du droit de WEX de percevoir des intérêts de plein droit et sans mise en demeure préalable.

(b) Le client est responsable de tous les coûts, frais et autres obligations encourus par WEX en raison du retard de paiement. WEX est autorisée à facturer tous les frais de recouvrement, y compris les honoraires d'avocats dans la mesure permise par la loi, en plus de tous les autres montants dus. Pour les paiements qui ne sont pas effectués dans la période de paiement, WEX se réserve le droit de facturer des frais en relation avec ce retard de paiement.

(c) Tous les paiements effectués par le client et tous les crédits ou remboursements qui lui sont accordés sont affectés au paiement (1) des intérêts dus, (2) des parties de la dette non garanties, (3) des parties de la dette garanties, et enfin (4) de toute autre dette due à WEX.

(d) WEX peut, sans préavis ni demande, utiliser tout ou partie de la garantie pour compenser ou payer tout ou partie de toute dette ou obligation pécuniaire du client à l'égard de WEX, y compris les dettes résultant d'achats effectués dans le cadre du présent accord ou de tout autre accord conclu entre le client et WEX concernant l'utilisation des cartes.

(e) Si un dépôt en espèces a été effectué, ce dépôt peut être utilisé à la discrétion de WEX pour le paiement de transactions qui peuvent ou non avoir déjà été facturées.

(f) En cas de paiement tardif, de défaut de fourniture ou de maintien d'une sécurité adéquate, de dépassement de la limite de crédit ou si WEX considère qu'il y a des raisons objectives de croire que la situation financière du client est devenue, ou est susceptible de devenir, altérée ou instable, WEX peut immédiatement et sans préavis bloquer ou annuler les cartes des clients.

(g) En cas de retard de paiement, WEX se réserve le droit de facturer des frais sur toutes les transactions pendant une période de trois mois suivant immédiatement la survenance du retard de paiement.

(h) WEX se réserve le droit de résilier le contrat, de suspendre les cartes ou de facturer des frais lorsque la limite de crédit du client ou du titulaire de carte a été dépassée.

(i) WEX (ou ses agents ou représentants) peut procéder à des vérifications de solvabilité du client. Le Client autorise par la présente WEX (ou ses agents ou représentants) à effectuer ces vérifications. Le Client reconnaît et accepte par la présente que les vérifications de crédit peuvent impliquer la transmission d'informations sur le Client à des agences d'enregistrement de crédit reconnues ou à des tiers. WEX peut de temps à autre utiliser les informations fournies à la suite des vérifications de solvabilité pour informer le client sur les produits offerts par WEX ou un tiers.

(j) WEX peut procéder à des évaluations périodiques des risques des clients en utilisant des outils de gestion des risques reconnus par l'industrie et/ou des informations générales sur le marché. Si, à la suite de ces évaluations de risques, l'exposition au risque du Client atteint un certain niveau d'exposition au

risque, déterminé par WEX à sa seule discrétion, des frais basés sur le risque peuvent être prélevés sur tous les achats de biens et services pour la durée du niveau accru d'exposition au risque, jusqu'à ce que le niveau de risque initial soit rétabli.

## 6. Information et confidentialité des données

6.1 Le client s'assurera que toutes les informations communiquées à WEX (y compris le nom, le statut juridique, l'adresse, l'adresse électronique, le personnel clé, les coordonnées bancaires) sont correctes et communiquera immédiatement tout changement d'écrit à WEX. Sur demande, le Client fournira des états financiers complets et exacts (les derniers comptes audités si disponibles) et des informations connexes en temps opportun pour aider WEX dans le processus d'évaluation financière.

6.2 WEX n'est pas responsable envers le client des factures, de la documentation ou des rapports incorrects sur les transactions effectuées avec une carte, si cela est dû à des informations incorrectes fournies par un client, un titulaire de carte ou un partenaire de réseau. Tous les montants dus par le client à WEX deviennent immédiatement exigibles et payables si WEX découvre que le client a fourni des informations matériellement incorrectes à WEX.

6.3 Sous réserve de la clause 6.4 ci-dessous, WEX peut à tout moment divulguer les informations pertinentes relatives au client, au titulaire de la carte ou à ses transactions à un tiers dans la mesure jugée nécessaire par WEX pour exécuter le contrat. Le client traitera les informations énoncées dans le contrat ou dérivées de celui-ci comme confidentielles.

### 6.4 Traitement des données à caractère personnel

(a) En ce qui concerne les données à caractère personnel que WEX traite pour le compte du client dans le cadre de l'exécution de ses obligations au titre de l'accord, le client est le contrôleur et WEX est le sous-traitant et, dans ce cas, le client est le contrôleur et WEX est le sous-traitant :

(i) WEX traitera les données personnelles uniquement sur la base des instructions enregistrées par le client dans le but de fournir les biens et services prévus par le contrat et notifiera immédiatement le client si, de l'avis de WEX, toute instruction viole la législation sur la protection des données ;

(ii) WEX prend toutes les mesures requises en vertu de l'article 32 de la LVA pour assurer la sécurité des données à caractère personnel ;

(iii) WEX prend des mesures raisonnables pour garantir la fiabilité de tout son personnel qui a accès aux données à caractère personnel et considère leur traitement des données à caractère personnel comme confidentiel ;

(iv) WEX notifie immédiatement, et dans tous les cas dans les 5 jours ouvrables, au Client toute communication d'une personne concernée relative au traitement de ses données personnelles, ou toute autre communication (y compris d'une autorité de contrôle) dont WEX a connaissance concernant les obligations des deux parties en vertu des lois sur la protection des données en relation avec les données personnelles ;

(v) WEX notifie le Client sans délai excessif en cas de violation de données à caractère personnel ;

(vi) fournir une assistance commercialement raisonnable à WEX, à la demande du Client, en ce qui concerne (a) toute communication reçue au titre de la clause 6.4(iv) ; et (b) toute violation de données à caractère personnel, y compris en mettant en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées ;

(vii) le client reconnaît et accepte que WEX est généralement autorisée à désigner des tiers pour traiter les données à caractère personnel ("**sous-traitant**"), à condition que le client soit informé des sous-traitants et qu'il respecte également les conditions de l'article 28, paragraphes 2 et 4, de la loi sur la protection des données ;

(viii) le Client reconnaît et accepte que les Données Personnelles puissent être transférées ou stockées en dehors de l'Espace Economique Européen ou du pays où le Client est situé afin que WEX remplisse ses obligations en vertu de l'Accord. WEX prendra les mesures nécessaires pour garantir que le traitement est conforme à la législation sur la protection des données ;

(ix) WEX met à la disposition du client, sur demande et à ses frais, toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de la présente section 6.4 et de l'article 28 de la AVG, et sur notification écrite du client, WEX fournit une copie de tous les audits ou certifications de tiers alors en vigueur, ainsi que de tous les résumés de ceux-ci ; et

(x) WEX cesse de traiter les données personnelles à la résiliation ou à l'expiration de l'accord et restitue ou supprime en toute sécurité ces données personnelles, au choix du client.

6.5 Le Client accepte expressément par les présentes de se conformer aux exigences de la Législation sur la protection des données et garantit que toutes les personnes concernées ont été notifiées du Traitement des données personnelles par WEX en vertu de l'Accord et qu'elles ont obtenu ou obtiendront les consentements nécessaires des titulaires de cartes pour le Traitement de leurs données par WEX, les vendeurs et les tiers désignés par WEX conformément à l'article 6 avant que ces données personnelles ne soient traitées. Le Client s'assure qu'il a le droit de transférer les Données Personnelles pertinentes à WEX afin que WEX puisse Traiter et transférer les Données Personnelles au nom du Client conformément à l'Accord et à la Législation sur la Protection des Données.

6.6 Le tableau suivant décrit les activités de traitement des données personnelles menées par WEX au nom du client :

Objet et durée du traitement	Traitement des données à caractère personnel pour soutenir la fourniture des biens et services et des produits et services connexes, comme stipulé dans l'accord, pour la durée de l'accord.
Nature et finalité du traitement	Traitement pour la fourniture des biens et services tels que décrits dans l'accord.
Type de données personnelles	Noms, adresses physiques, numéros de téléphone, documents d'identité nationaux, numéros de passeport, numéros de permis de conduire, dates de naissance, fonctions, adresses électroniques, coordonnées bancaires.
Catégories de personnes concernées	Les employés et les chauffeurs des clients, les commerçants indépendants et les titulaires de cartes.

## 7. Durée et résiliation

7.1 Le présent accord entre en vigueur au moment où la demande est acceptée par WEX. La carte peut être utilisée et est valable jusqu'à la date d'expiration indiquée sur la carte, sauf en cas de résiliation anticipée de l'accord, comme prévu dans la présente clause 7. Si l'accord est maintenu et si la carte a été utilisée dans les 6 mois précédant la date d'expiration, une nouvelle carte sera envoyée peu avant la date d'expiration. L'accord continue de s'appliquer à toute carte nouvellement émise, si l'accord est maintenu et si la carte a été émise dans les six mois précédant la résiliation de l'accord.

7.2 Nonobstant tout autre recours dont dispose WEX, le présent accord peut être résilié par WEX avec effet immédiat dans les cas suivants, après notification au client :

- (a) en cas de retard de paiement de la part du client ;
- (b) si le client ou le titulaire de la carte dépasse sa limite de crédit ;
- (c) si le client ne fournit pas ou ne maintient pas une sécurité adéquate ;
- (d) en cas de suspicion de fraude ou d'utilisation abusive de la (des) carte(s) du client ou du titulaire de la carte, ou si cette fraude ou cette utilisation abusive a été établie ;
- (e) si le client est déclaré en faillite, demande un moratoire (suspension des paiements), propose un arrangement avec ses créanciers, est déclaré incapable, demande un concordat ou est placé sous tutelle ;
- (f) si WEX effectue et/ou commande une évaluation de crédit pour le client (à l'égard de laquelle le client accepte par les présentes que WEX effectue et/ou commande cette évaluation de crédit de temps à autre) qui, de l'avis de WEX, ne répond pas aux attentes ;
- (g) si WEX considère qu'il y a des raisons objectives de croire que la situation financière du client est devenue, ou est susceptible de devenir, compromise ou instable ;
- (h) si le client manque gravement à l'une de ses obligations au titre de l'accord et, lorsque cette obligation peut encore être exécutée, ne l'exécute pas dans un délai de 14 jours à compter de la notification écrite à cet effet ; et

(i) si le client transfère ses droits et obligations en vertu du contrat sans le consentement de WEX ou si un changement dans la relation de contrôle du client se produit.

7.3 Si le présent accord est résilié pour quelque raison que ce soit, le solde total dû par le client (qu'il ait été ou non déjà facturé) devient immédiatement exigible dans son intégralité. En cas de résiliation du contrat, le droit du client et des titulaires de cartes d'utiliser les cartes expirera et l'accès du client et des titulaires de cartes au portail web pourra être interrompu ou restreint. À la suite de la première demande de WEX à cet effet, le client doit restituer toutes les cartes. Ceci est sans préjudice de la responsabilité du client pour l'utilisation des cartes après la résiliation de l'accord jusqu'à ce que les cartes soient reçues en retour par WEX et sans préjudice des droits de WEX existant au moment de la résiliation en vertu des termes et conditions applicables avant la résiliation de l'accord.

## 8. Exclusion et restriction

8.1 WEX ne donne aucune autre garantie expresse ou implicite en ce qui concerne les marchandises et les services fournis au client et/ou aux titulaires de cartes. WEX ne sera pas responsable des pertes ou dommages subis par le Client ou le Titulaire de Carte en relation avec les Produits et Services, sauf si cette responsabilité ne peut être limitée ou exclue par la loi. WEX ne sera pas responsable des défaillances des partenaires du réseau en ce qui concerne le traitement des transactions ou l'acceptation des cartes. La vente et la fourniture de biens et de services par les partenaires du réseau s'effectuent sous la seule responsabilité de ces partenaires du réseau, et le client doit adresser toutes les réclamations relatives à la vente et à la fourniture des biens et des services directement à ces partenaires du réseau.

8.2 La responsabilité de WEX en vertu du présent accord, pour toutes les réclamations relatives aux biens et services achetés avec une carte, est limitée au prix d'achat de ces biens et services.

8.3 WEX ne sera pas responsable de toute perte de profit, perte de revenu ou perte d'opportunité, ou de toute perte ou dommage consécutif ou indirect encouru par le client ou un titulaire de carte à la suite d'une réclamation.

8.4 Le client ou le titulaire de la carte renonce à toute réclamation si celle-ci n'est pas déposée par lettre recommandée dans un délai d'un an à compter de la date à laquelle le fait générateur de la réclamation s'est produit.

8.5 Le client indemnise WEX, ses directeurs, ses employés et ses agents de toutes les pertes subies par le client et/ou ses titulaires de cartes ou découlant de leur imprudence délibérée et/ou consciente.

8.6 Rien dans le Contrat ne limite ou n'exclut la responsabilité de WEX en relation avec toute réclamation découlant de la fraude, de la négligence ou de la faute intentionnelle de WEX, de ses contractants ou agents et de leurs employés respectifs (mais, pour éviter tout doute, WEX ne sera en aucun cas responsable envers le Client ou le Titulaire de Carte pour la fraude, la négligence ou la faute intentionnelle de prestataires de services tiers), sauf dans la mesure où cette responsabilité ne peut être exclue par la loi, et à condition que WEX ne soit en aucun cas responsable de toute perte ou tout dommage consécutif ou indirect. de la fraude, de la négligence ou de la faute intentionnelle de prestataires de services tiers), sauf dans la mesure où cette responsabilité ne peut être exclue par la loi, et à condition que WEX ne soit en aucun cas responsable de toute perte ou de tout dommage consécutif ou indirect découlant des présentes.

## 9. La force majeure

WEX ne sera pas responsable de la non-exécution ou de l'exécution tardive du présent accord si elle découle ou est liée à un événement échappant au contrôle immédiat de WEX, y compris mais sans s'y limiter :

- (a) les grèves, les conflits sociaux de toute nature, les arrêts de travail partiels ou généraux, le refus d'exécuter un travail quel qu'il soit (que ce qui précède soit légalement autorisé ou qu'il concerne ou non les propres employés de WEX) ;
- (b) la guerre, les hostilités, les activités terroristes ou les situations d'urgence locales, nationales ou internationales ;
- (c) les catastrophes naturelles, les incendies, les inondations, les pandémies ;
- (d) l'incapacité d'obtenir de l'énergie, des services publics, des équipements, des moyens de transport, le produit à fournir dans le cadre du présent accord ou la matière première dont le produit est directement ou indirectement dérivé ;
- (e) les problèmes techniques, les pannes ou les accidents concernant les installations, les machines, les équipements, les stations-service, le matériel de transport, les systèmes de communication, le matériel ou les systèmes informatiques ou d'autres équipements tels que les lecteurs de cartes ;
- (f) nuisances pendant le transport ;
- (g) diminution des stocks de carburant de WEX en dessous du niveau jugé nécessaire par WEX à sa seule discrétion ;
- (h) le respect, en toute bonne foi, des règlements, ordonnances, demandes, interventions ou restrictions imposés par une autorité publique internationale, nationale, provinciale, portuaire ou autre, ou par toute personne censée agir au nom d'une telle autorité (qu'ils soient ou non jugés valables en définitive) ;
- (i) la menace de l'un des événements susmentionnés ou une inquiétude raisonnable à ce sujet

## 10. Généralités

10.1 WEX peut unilatéralement modifier, étendre ou supprimer toute disposition du présent accord. Les modifications du Contrat seront publiées sur le site Internet (y compris les dates d'entrée en vigueur). Le Client doit vérifier en ligne de temps en temps les mises à jour et les amendements à l'Accord. L'utilisation d'une carte après de telles mises à jour de l'accord sera considérée comme une acceptation de l'accord modifié par le client.

10.2 WEX peut céder tout ou partie des droits et obligations découlant du présent contrat (y compris, mais sans s'y limiter, la cession, la cession ou l'affacturage de dettes ou de créances) à des tiers. En outre, WEX peut, à sa discrétion et sans préavis, nommer un agent ou un contractant pour la négociation et/ou l'exécution du présent contrat, et le client confirme expressément par la présente son approbation d'une telle nomination. Le client peut céder ou transférer ses droits et obligations au titre du présent contrat avec l'accord écrit préalable de WEX.

10.3 Chaque partie doit faire preuve de diligence raisonnable pour éviter tout acte ou circonstance susceptible d'entraîner un conflit d'intérêts avec les intérêts de l'autre partie. Cette obligation s'applique aux activités des employés et agents de chaque partie dans le cadre de leurs relations avec les employés et les membres de la famille de l'autre partie, ses représentants, ses vendeurs, ses sous-traitants et les tiers. Le respect de cette exigence par chaque partie comprendra la prise de précautions pour empêcher les employés ou les agents de la partie concernée de recevoir, de fournir ou d'offrir des cadeaux, des événements, des paiements, des prêts ou d'autres avantages substantiels dans le but d'inciter certaines personnes à accomplir des actes contraires aux intérêts de l'autre partie. Chaque partie notifiera rapidement à l'autre partie l'identité de ses représentants ou employés dont on sait qu'ils ont un intérêt substantiel dans les affaires de l'autre partie ou dans son financement.

10.4 Aucun recours de WEX contre le Client ne sera de nature exclusive, mais tout recours sera cumulatif dans la mesure maximale permise par la loi et joint à tout autre recours mentionné dans les présentes conditions générales ou autrement disponible pour WEX. L'exercice ou le début de l'exercice par WEX d'un ou plusieurs recours n'empêche pas l'exercice simultané ou ultérieur par WEX d'autres recours. Tous les recours dont dispose WEX doivent, dans toute la mesure permise par la loi, survivre à la résiliation de l'accord. Dans toute la mesure permise par la loi, le non-exercice ou l'exercice tardif par WEX d'un droit, d'un recours, d'un atout ou d'un privilège ne sera pas considéré comme une renonciation à ce droit, à ce recours, à cet atout ou à ce privilège.

10.5 Chacune des dispositions du présent accord est indépendante et divisible et si une disposition est déclarée invalide ou nulle, elle n'affectera pas l'interprétation ou l'effet de toutes les autres dispositions du présent accord.

10.6 Le présent accord constitue l'intégralité de l'accord entre WEX et le client en ce qui concerne l'utilisation des cartes et remplace tous les autres accords et ententes (écrits ou oraux) relatifs à l'utilisation des cartes.

10.7 Les titres figurant dans les présentes conditions générales ne sont donnés qu'à des fins de commodité et n'affectent pas l'interprétation des présentes conditions générales.

10.8 Les dispositions de l'accord relatives à la confidentialité, à la responsabilité, au droit applicable et au règlement des litiges, ainsi que les autres dispositions expressément ou par nature destinées à rester en vigueur, restent en vigueur après la résiliation ou la fin de la durée de l'accord.

10.9 Le texte néerlandais de la convention est le seul texte valable et juridiquement contraignant. Les traductions de ces documents, qu'elles soient ou non créées ou fournies par WEX, sont uniquement destinées à la commodité du Client.

10.10 Le présent contrat et toutes les livraisons de biens et de services effectuées au moyen de la carte sont régis et interprétés conformément au droit belge (à l'exception du droit international privé belge) et le client se soumet irrévocablement à la compétence exclusive du tribunal d'Anvers. Ni la loi uniforme sur la vente internationale de marchandises de 1964 ("LUVI"), ni la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises de 1980 ("CISG") ne sont d'application.

## **11. Propriété intellectuelle**

11.1 Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au site web, au portail web, au logiciel et aux autres matériels, tels que les analyses, les dessins, la documentation, les rapports, les devis et les matériels préparatoires appartiennent exclusivement à WEX ou à ses concédants de licence, sauf accord écrit contraire.

